



## Remboursement trop perçu de salaire

Par **themo**, le **25/01/2011** à **12:08**

Bonjour,

voici un bref résumé de ma situation: j'ai eu un trop perçu de salaire pour le mois de décembre (le double de mon salaire normal). Cependant sur mon bulletin de salaire est indiqué la somme que j'ai reçu et non le salaire que j'aurai du percevoir. Mon contrat de travail (CDD) se terminait justement ce mois de Décembre.

Est ce que mon ancien employeur (établissement public) peut me réclamer le trop perçu?

Merci par avance de vos réponses

Par **P.M.**, le **25/01/2011** à **13:09**

Bonjour,

L'employeur peut bien sûr vous réclamer de ce trop perçu et vous êtes obligé de rembourser cet indu...